

TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TEOMi =

Part Fixe (liée à la valeur locative du logement)

Part variable (ma production de déchets de l'année précédente)

- Nombre de levées des poubelles vertes et jaunes



et/ou

- Nombre de dépôts dans les Points d'Apports Collectifs



Part incitative

Part fixe
% de TEOM

GRATUIT : Les accès en déchèterie et pôles de valorisation, les apports de verre, de carton et de déchets alimentaires n'engendrent aucun frais supplémentaire. Seuls les bacs / PAC verts et jaunes sont comptabilisés.

ATTENTION AUX IDÉES REÇUES :

- **Pas de forfait en TEOMi : je suis facturé(e) dès la 1^{ère} levée/1^{er} apport.**
- **Je ne produis pas de déchet : ma part variable est égale à 0€.**
- **D'autres questions ? Flashez le QR Code ci-contre.**



En 2025...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2024.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2026.

et en 2026...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2025.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2027.



 120 L	= 5,50€ la levée	 240 L	= 8,82€ la levée	 30 L	= 0,86€ l'apport	 90 L	= 2,55€ l'apport
 120 L	= 0,96€ la levée	 240 L	= 1,31€ la levée	 30 L	= 0,11€ l'apport	 90 L	= 0,35€ l'apport

Pour suivre ma consommation :
www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - conseilusager@sba63.fr